

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-171

Création d'un arrêt de bus adapté aux personnes à mobilité réduite 18, Rue de la Gare – Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 09 Août 2023 de l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE- Secteur Lillebonne sise Les Herbages – 76170 Lillebonne afin de créer un arrêt de bus adapté aux personnes à mobilité réduite au 18 Rue de la Gare à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine pour le compte de la Commune de Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : du 16 au 25 Août 2023, une circulation par demi-chaussée sera mise en place au 18 Rue de la Gare à Saint-Wandrille-Rançon afin de créer un arrêt de bus adapté aux personnes à mobilité réduite pour le compte de la Commune de Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE Secteur Lillebonne de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

A l'issue du chantier, l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE Secteur Lillebonne est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 09 Août 2023

Le Maire,

Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 16 Août 2023



Po A. Ric